

# PA 10b

Commune de Verfeil  
*Permis d'aménager, les terrasses occitanes*  
**PLAN DE REGLEMENT**  
échelle 1/500



Indice	Date	Description	Dessiné par	Vérifié par
A	2023.05.11	PA initial	EA-PUVA	JT-PUVA

  

<b>pour une ville</b> <b>PUVA</b> amiable	Architecte Urbaniste Agence TORRES BOREDON 2 rue de Chambéry 31500 Toulouse 05 61 12 37 81 contact@puva.fr	<b>apu</b> Paysagiste APUC 11 Chemin du Pigeonnier de la Cèpère 31100 Toulouse 05 61 96 36 33	<b>Atelier</b> BET VRD Seety 20, avenue de l'Europe 31520 Ramonville-St-Agne 05 61 12 36 52 See@atelier-see.fr	Maîtrise d'Ouvrage Seety 20, avenue de l'Europe 31520 Ramonville-St-Agne 07 68 82 14 94 See@atelier-see.fr
---	---	---	--	---

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du : 14 DEC. 2023



**LIMITES ET ACCES**

- périmètre du Permis d'Aménager (PA)
- limite des lots privatifs
- ▶ accès obligatoire au lot depuis la voie publique

**IMPLANTATION ET VOLUMES**

- - - ligne d'alignement obligatoire pour tout ou partie de la façade de la construction principale développée
- zone d'implantation des constructions principales R+0 (mixité sociale et générationnelle, logement sénior de plain-pied)
- zone d'implantation des constructions principales R+1 autorisée sur la totalité de la construction
- ↔ sens d'orientation du faîtage principal de la construction
- Mitoyenneté obligatoire
- Servitude racinaire
- Zone naturelle

**CLOTURES**

- type de clôture A: haie arbustive haute et grillage gris anthracite (sans muret de soutènement) de 1.50m de hauteur pris dans la végétation
- type de clôture B: mur de soutènement de 0.60m en maçonnerie revêtue d'un enduit taloché fin (enduit E5 terre beige de la palette p.5 du règlement écrit (PA10a) surmonté d'un grillage gris anthracite de 0.90m de hauteur
- type de clôture C: grillage simple torsion gris anthracite (sans muret de soutènement) de 1.50m de hauteur
- type de clôture D: mur de soutènement de hauteur variable selon les lots, surmonté d'un grillage simple torsion gris anthracite de 0.90 de hauteur sauf si la construction mitoyenne crée une limite séparative

**ENTRETIEN ESPACE VERTS**

- haie plantée préalablement par l'aménageur sur l'emprise privée, maintien obligatoire des plantations et des talus arrosage et entretien à la charge du propriétaire du lot